



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le mardi 2 juin 2026

INFLUENZA AVIAIRE

Allègement du niveau de risque épizootique à « négligeable » sur tout le territoire

Un arrêté ministériel publié le 2 juin 2026 au Journal officiel, abaisse le niveau de risque national pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à « négligeable » à compter du 3 juin 2026. Il était maintenu au niveau « modéré » depuis le 27 avril 2026.

Le passage au risque « négligeable » résulte d'une amélioration de la situation sanitaire vis-à-vis de l'IAHP en Europe et en France ainsi que de la fin de la période des migrations ascendantes. Les mesures de mise à l'abri des oiseaux détenus seront ainsi levées sur l'ensemble du territoire métropolitain, à compter du 3 juin 2026, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 22 mai 2026 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054171683>.

L'abaissement du niveau de risque national ne doit toutefois pas conduire à un relâchement de la prévention et de la surveillance vis-à-vis du risque IAHP.

La vigilance collective et individuelle restent de mise, y compris chez les détenteurs particuliers, avec le maintien des mesures de prévention et de biosécurité, dont la surveillance clinique quotidienne, en particulier dans les élevages commerciaux.

Il est rappelé que le public ne doit pas ramasser les oiseaux morts ou manipuler d'oiseaux malades. Toute mortalité d'oiseaux sauvages sur le département, sans cause évidente, doit être signalée à l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité (sd62@ofb.gouv.fr) ou au maire de la commune.

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour toute information complémentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

Pour plus d'informations sur les mesures de biosécurité :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Service départemental

de la communication interministérielle

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.bas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)